

Luxembourg, le 11 OCT. 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

PORTE DES ARDENNES s.a.
Monsieur Erny Schmitz
2, rue de Stavelot
L-9964 HULDANGE

N/Réf.: 91826 CD/nb

V/Réf.:

Monsieur,

En réponse à votre requête du 17 septembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation ex-post pour l'aménagement de chemins ruraux sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de TROISVIERGES: section C de GOEDANGE, sous les numéros 88/548, 74, 70/516, 70/515, 84/809, 85/877 et 86, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

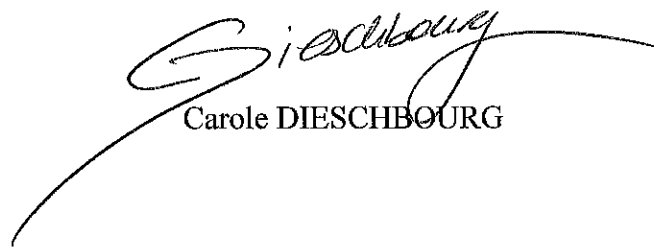
1. Les chemins et les aires de manoeuvre seront aménagés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section C de Goedange, sous les numéros 88/548, 74, 70/516, 70/515, 84/809, 85/877 et 86, au lieu-dit « Buerglaz », conformément au plan soumis, portant la référence RH79139 D modifié en date du 18 août 2017.
2. Leurs emprises exactes seront matérialisées sur le terrain par vos soins avant le commencement des travaux afin de pouvoir être approuvées par le préposé de la nature et des forêts (Mme Martine Zangerlé, tél : 621 202 147).
3. Les chemins et aires resteront perméables à l'eau.
4. Ils seront construits à l'aide de matériaux pierreux naturels provenant de la région.
5. Les matériaux de terrassement excédentaires seront évacués vers une décharge dûment autorisée.
6. Toutes les mesures seront prises pour éviter toute pollution du sol, du sous-sol et des eaux.
7. La bande de travail sera réduite au strict nécessaire.
8. Les plantations indiquées sur le plan soumis seront réalisées pour le 31 décembre 2019 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
9. Les plantations seront protégées contre la dent du bétail.
10. En cas de reprise moindre, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
11. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dieschbourg', with a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES